

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

DECEMBRE 2021 - RAAE n° 120 du 28 décembre 2021  
publié le 28 décembre 2021

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la coordination et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination administrative  
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39  
Fax : 01 77 63 60 11  
mél : [pref-raa95@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-raa95@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

## CABINET

### DIRECTION DES SÉCURITÉS

#### Service interministériel de défense et de protection civiles

Arrêté n° 2021-0039 du 24 décembre 2021 portant agrément de la délégation du Val-d'Oise de l'Ordre de Malte pour la formation aux premiers secours 1

Liste des centres de formations agréés pour dispenser la formation et organiser l'examen permettant la délivrance du diplôme d'agent de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) - Mise à jour le 24 décembre 2021 3

#### Bureau des polices administratives

Arrêté n° 2021-1236 du 22 décembre 2021 autorisant la société LUXANT SECURITY GRAND NORD à effectuer une mission de sûreté et de sécurisation sur le réseau de transports en commun de la société KEOLIS CIF jusqu'au 31 décembre 2022 5

Arrêté n° 2021-1239 du 23 décembre 2021 autorisant la société PROTECTIM SECURITY SERVICES à effectuer une mission de sûreté et de sécurisation sur le réseau de transports en commun de la société KEOLIS CIF jusqu'au 31 décembre 2022 9

### DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

#### Bureau du contentieux et de l'expertise juridique

Arrêté du 24 décembre 2021 fixant la liste des publications de presse et des services de presse en ligne habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2022 14

### DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

#### Commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise

Décision du 25 novembre 2021 de la commission nationale d'aménagement commercial - Dossier D 03566 95 21 RD 01 - SNC LIDL 17

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

#### Service de l'environnement, de l'agriculture, et de l'accompagnement des territoires

Décision valant autorisation d'exploiter du 23 décembre 2021- M. Denis Garnier 19

### AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

#### Délégation départementale de l'Agence régionale de santé du Val-d'Oise

Arrêté n° 2021-825 du 23 décembre 2021 désignant le gymnase Nelson Mandela et l'Espace Marcel Pagnol à Villiers-le-Bel (95) en tant que centre de vaccination contre la Covid-19 21

Arrêté n° 2021-828 du 23 décembre 2021 désignant le centre commercial Art de Vivre à Eragny (95) en tant que centre de vaccination contre la Covid-19 23

Arrêté n° 2021-829 du 23 décembre 2021 désignant la Maison de la Faisanderie à l'Isle-Adam (95) en tant que centre de vaccination contre la Covid-19 25



**Arrêté fixant la liste des publications de presse et des services de presse en ligne  
habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2022**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** la directive européenne du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur, et notamment son article 14, § 6) ;

**Vu** la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;

**Vu** la loi n° 86-897 du 1er août 1986 modifiée portant réforme du régime juridique de la presse ;

**Vu** le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 modifié pris pour application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

**Vu** le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

**Vu** l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

**Considérant** que, pour obtenir l'habilitation à publier les annonces judiciaires et légales, les publications de presse et les services de presse en ligne doivent satisfaire aux conditions prévues par les dispositions de l'article 2 de la loi du 4 janvier 1955 susvisée, notamment ne pas avoir pour objet principal la diffusion de messages publicitaires ou d'annonces, être édité depuis plus de 6 mois, comporter un volume substantiel d'informations originales dédiées au Val-d'Oise et renouvelées sur une base au moins hebdomadaire, et justifier d'une diffusion payante ou, pour les services de presse en ligne, d'une fréquentation minimale, fixés par le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, les codes de procédure civile ou du commerce et les lois spéciales pour la validité et la publicité des actes, des procédures ou des contrats, seront insérées, pour le département du Val-d'Oise pour l'année 2022, dans l'une des publications de presse ou l'un des services de presse en ligne dont la liste est fixée aux articles 2 et 3.

Toutes les publications relatives à la même procédure seront insérées dans le même support.

**Article 2** : Les publications de presse habilitées à publier les annonces judiciaires et légales sont les suivantes :

LA GAZETTE DU VAL-D'OISE  
10, place du Parc aux Charrettes  
95300 Pontoise

L'ÉCHO LE RÉGIONAL  
10, place du Parc aux Charrettes  
95300 Pontoise

LE PARISIEN – Édition du Val-d'Oise  
10, boulevard de Grenelle  
CS 10817  
75738 PARIS Cedex 15

LES ÉCHOS  
10, boulevard de Grenelle  
CS 10817  
75738 PARIS Cedex 15

JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS  
8, rue Saint-Augustin  
75080 PARIS Cedex 02

**Article 3** : Les services de presse en ligne habilités à publier les annonces judiciaires et légales sont les suivants :

20minutes.fr  
20 MINUTES France SAS  
28/32, rue Jacques Ibert  
92300 Levallois-Perret

actu.fr  
PUBLIHEBDOS SAS  
13, rue du Breil  
35051 RENNES Cedex 9

jss.fr  
SPPS - JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS  
8, rue Saint-Augustin  
75080 PARIS Cedex 02

leparisien.fr  
LE PARISIEN LIBERE SAS  
10, boulevard de Grenelle  
CS 10817  
75738 PARIS Cedex 15

lesechos.fr  
LES ÉCHOS SAS  
10, boulevard de Grenelle  
CS 10817  
75738 PARIS Cedex 15

lemoniteur.fr  
GROUPE MONITEUR SAS  
Antony Parc II  
10, place du Général de Gaulle  
BP 20156  
92186 ANTHONY Cedex

le-publicateur-legal-la-vie-judiciaire.ouest-france.fr  
SOCIETE OUEST-FRANCE  
10, rue du Breil  
ZI Rennes Sud-Est  
35051 RENNES Cedex 9

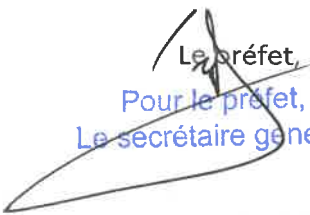
actu-juridique.fr  
LEXTENSO  
La grande Arche  
1, parvis de la Défense  
92044 PARIS LA DÉFENSE Cedex

**Article 4 :** Les tarifs d'insertion des annonces judiciaires et légales sont définis par un arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, les sous-préfets d'Argenteuil et de Sarcelles, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Pontoise, inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise, et notifié aux directeurs des publications concernées.

Fait à Cergy-Pontoise, le

24 DEC. 2021

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général  
  
Maurice BARATE

Voies et délais de recours : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2 - 4, boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE Cedex), en application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative. La juridiction peut être saisie par le biais de l'application Télérecours citoyens, accessible par internet à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours administratif, gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise et/ou hiérarchique auprès de la ministre de la Culture. Le délai de recours contentieux de deux mois court à nouveau à compter de la décision explicite, ou implicite (le silence gardé pendant deux mois valant décision de refus), prise sur le recours administratif.